REGLEMENT DU BIKE AND RUN DU PAYS DU GOIS 2025

Article 1- Inscriptions

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés FFTRI ou non licenciés de la FFTRI
Pour les Bike & Run et toutes les épreuves par équipe en relais, chaque équipier ne disposant pas d'une licence F.F.TRI compétition doit faire l'acquisition d'un pass compétition de la catégorie autres épreuves.

Conformément à la réglementation F.F.TRI, pour être valide toute inscription devra être accompagnée :

- De la photocopie d'une Licence Triathlon 2025
- Pour les non licenciés à la F.F.TRI, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du triathlon ou du Bike and Run datant de moins d'un an à la date du jour de la compétition.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné ne sera pas pris en considération.

Inscription en ligne via : www.mairie-beauvoirsurmer.fr

Article 2- Epreuves

Les courses mini poussins à benjamins auront lieu sur le complexe sportif
Le déroulement de la journée se fera de la manière suivante :

- 8h00 : Ouverture du secrétariat

- 8h45 : Ouverture du parc à vélo course adultes
- 9h20 : Fermeture du parc à vélo adultes + briefing
- 9h30 : Course distance XS Minimes à Vétérans 2011-1917 Dossards numérotés de 101 à 199
  Minimes à Vétérans 1 classement – 1 boucle de 10km
- 9h30 : Course distance S Cadets à Vétérans 2009 à 1917 Dossards numérotés de 1 à 99
  Cadets à Vétérans 1 classement – 2 boucles de 10kms

- 11h00 : Ouverture parc à vélo courses enfants
- 11h20 : Fermeture du parc à vélo enfants puis briefing course
- 11h30 : Course mini poussins 2018-2019 Dossards numérotés de 501 à 550
- 11h30 : Course poussins 2016-2017 Dossards numérotés de 401 à 450
  Mini poussins - poussins : 2 classements - 1 boucle de 1200m
- 11h45 : Course pupille 2014-2015 Dossards numérotés de 301 à 350
- 11h45 : Course benjamins 2012-2013 Dossards numérotés de 201 à 250
  Pupilles – benjamins 2 classements - 2 boucles de 1200m soit 2400m

- 12 h 15 : Remise des prix

Article 3 – Règlement Bike and Run

Courrez et pédalez avec un vélo pour deux ! Un sport ludique qui peut se pratiquer dès l'âge de 6 ans. Sa pratique permet aux plus jeunes de développer leur motricité et leur sens de l'orientation.

LE VELO NE DOIT JAMAIS ETRE POSE AU SOL, il fait office de témoin relais.

Si le vélo n'était pas transmis de main à main (mais laissé par terre par exemple) une pénalité d'une minute supplémentaire sera infligée à l'équipe sur son temps final autant de fois qu'il y aura eu d'irrégularités constatées.

Le cycliste et le coureur doivent rester ensemble tout au long du parcours, 150 m d'écart seront autorisés entre les athlètes.

- Le port du casque est obligatoire pour tous les concurrents sur l'intégralité du parcours.
- Les concurrents porteront en permanence leur dossard (devant).
- Un seul concurrent est autorisé sur le vélo.
- Le vélo doit effectuer la totalité du parcours.
- Pour qu'une équipe soit classée, la ligne d'arrivée doit être franchie par les équipiers et le vélo.
- Le temps du dernier concurrent de l'équipe à passer la ligne d'arrivée servira de référence au classement.
- Les deux équipiers sont tenus de suivre exactement le même parcours.
- Les cyclistes veilleront à ne pas gêner les coureurs à pied des autres équipes.
- Le code de la route doit être scrupuleusement respecté (se tenir à droite, ne pas couper les virages)
- Les deux équipiers doivent franchir la ligne d'arrivée ensemble.
- Le non-respect de l'un des points du règlement peut entraîner la disqualification de l'équipe (présence d'arbitres FFTRI tout au long du circuit)

Chaque coureur assure le bon état de son vélo utilisé (VTT ou VTC uniquement), si celui-ci n'est pas conforme, les arbitres peuvent refuser sa participation à l'épreuve. (Exemple : pas de vélo avec porte bébé …)

Article 4- Assistance

L'assistance durant la manifestation sera assurée au moyen de cibistes, secouristes, médecins et ambulances.

Article 5- Circulation

Elle s'effectue sur le côté droit de la chaussée. Les accompagnateurs vélos et autres sont strictement interdits. Les organisateurs déclinant toutes responsabilités en cas d'incident durant les épreuves.

Article 6- Responsabilité civile

La commune déclare avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile pour la manifestation.

Chaque compétiteur bénéficie d'une assurance Responsabilité Civile par le biais de sa licence (en cours de validité) ou de son pass compétition.

Article 7- Chronomètre

Par chronométreurs au départ donné.

Article 8- Droit à l'image

Les concurrents autorisent la commune à utiliser les images fixes sur lesquelles ils pourraient apparaître lors de leur participation à la course. Cette autorisation vaut pour les supports promotionnels ou publicitaires de la manifestation.

Article 9- CNIL

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**,** les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant

Article 10- Départ

Le départ aura lieu dans les conditions suivantes :

- Courses jeunes au complexe sportif : départ des coureurs à pieds sur une pré-boucle pédestre de 50 mètres, le monté sur le vélo se fera sur la ligne de montée que l'arbitre indiquera.

- Courses distances XS et S : départ des coureurs à pieds sur une pré-boucle pédestre de 300 mètres, le monté sur le vélo se fera sur la ligne de montée que l'arbitre indiquera.

- Attention : les coureurs du XS et S devront bien suivre le fléchage destiné à leur couleur de dossard (blanc : XS et rouge: S)

Article 11 – Zone de propreté

La commune mettra à disposition des concurrents des zones identifiées sur lesquelles ils pourront abandonner leur matériel, déchets et emballages divers à proximité des ravitaillements.
Ces zones devront être de dimensions suffisantes pour permettre une dépose sans arrêt et garantir la sécurité des concurrents.
Elles seront identifiées par un panneau « début de zone de propreté » et un panneau « fin de zone de propreté ».

Article 12 – Résultats, récompenses et lots

Des coupes, médailles et lots seront attribués aux premiers de chaque catégorie homme et femme :

- Mini poussin
- Poussin
- Pupille
- Benjamin
- Minime
- Cadet
- Senior (toutes catégories confondues)
- Vétéran (toutes catégories confondues)
- Première équipe amateure

Aucun cumul de récompenses ne sera possible.

Si 2 concurrents appartiennent à des catégories différentes, voici le tableau pour comprendre à quelle catégorie ils seront attribués pour les classements :

EQUIPIER 1 EQUIPIER 2	MINI POUSSINS	POUSSINS	PUPILLES	BENJAMINS	MINIMES	CADETS	JUNIORS	SENIORS	VETERANS
MINI POUSSINS	MINI POUSSINS	POUSSINS	PUPILLES	BENJAMINS	MINIMES	CADETS	JUNIORS	SENIORS	SENIORS
POUSSINS	POUSSINS	POUSSINS	PUPILLES	BENJAMINS	MINIMES	CADETS	JUNIORS	SENIORS	SENIORS
PUPILLES	PUPILLES	PUPILLES	PUPILLES	BENJAMINS	MINIMES	CADETS	JUNIORS	SENIORS	SENIORS
BENJAMINS	BENJAMINS	BENJAMINS	BENJAMINS	BENJAMINS	MINIMES	CADETS	JUNIORS	SENIORS	SENIORS
MINIMES	MINIMES	MINIMES	MINIMES	MINIMES	MINIMES	CADETS	JUNIORS	SENIORS	SENIORS
CADETS	CADETS	CADETS	CADETS	CADETS	CADETS	CADETS	JUNIORS	SENIORS	SENIORS
JUNIORS	JUNIORS	JUNIORS	JUNIORS	JUNIORS	JUNIORS	JUNIORS	SENIORS	SENIORS	SENIORS
SENIORS	SENIORS	SENIORS	SENIORS	SENIORS	SENIORS	SENIORS	SENIORS	SENIORS	SENIORS
VETERANS	SENIORS	SENIORS	SENIORS	SENIORS	SENIORS	SENIORS	SENIORS	SENIORS	VETERANS

Les représentants des associations belvérines qui participent à la compétition feront l'objet d'une récompense particulière (Challenge des associations – Trophée Christian THIBAUD) sur la course XS

Article 13- Litiges

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepter toutes les dispositions :

1. du présent règlement, lequel a été :

- affiché en mairie, le
- mis en ligne sur le site internet de la commune le jour de l'ouverture des inscriptions en ligne, le
- affiché sur place (au complexe sportif) le jour des épreuves, le 9 novembre 2025,

2. de la réglementation F.F.TRI, accessible notamment à partir du lien suivant :

https://drive.google.com/file/d/1Ar1ANGuQEtg5sktNofnX18rVVnKAczZu/view

-

Les arbitres de la FFTRI et la commune sont, durant la manifestation, responsables du traitement des litiges, de l'application du présent règlement et de la réglementation F.F.TRI. Leur décision sera sans appel.

Le présent règlement est susceptible de modifications jusqu'au déroulement de la manifestation.

Fait et délibéré en Mairie, le

Pour copie conforme, le

Le Maire de Beauvoir-sur-Mer,

Jean-Yves BILLON.